



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

Sujet : « Répressions et déportations en France et en Europe entre 1939 et 1945. Espaces et histoire. »

SESSION 2019

ACADÉMIE DE NANTES

SUJET DE PREMIÈRE CATÉGORIE :

Classes de **Lycée technologique, de Lycée professionnel et de CFA.**

Réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique.

Durée de l'épreuve : 3 heures.

Ce sujet comporte 6 pages numérotées de 1 à 6.

ETUDE D'UN ENSEMBLE DOCUMENTAIRE

Sujet : « Répressions et déportations en France et en Europe entre 1939 et 1945. Espaces et histoire. »

Liste des documents :

Document 1 : Avis de jugements prononcés et publiés par les autorités militaires allemandes d'occupation en août 1941, <http://www.reseau-canope.fr>, décembre 2018

Document 2 : Extraits des ordonnances prises par Hitler (7 décembre 1941) et Keitel (12 décembre 1941) dites décrets « *Nacht und Nebel* » <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr>, décembre 2018

Document 3 : photographies prises lors de la rafle du Vel d'Hiv, Paris le 16 juillet 1942, <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr>, décembre 2018

Document 4 : L'extermination des juifs des ghettos. Capitaine Wilhelm Hosenfeld, cité dans Wladyslaw Szpilman, *Le pianiste, L'extraordinaire destin d'un musicien juif dans le ghetto de Varsovie 1939-1945*, Robert Laffont, 2001.

Document 5 : infographie présentant le massacre d'Oradour-sur-Glane (département de la Haute-Vienne) le 10 juin 1944, centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane.

Première Partie (notée sur 8 points).

Vous analyserez l'ensemble documentaire en répondant aux questions suivantes :

Questions

1. La diversité des auteurs des répressions (documents 1, 2, 3, 4 et 5)
2. Quels motifs idéologiques expliquent les politiques répressives mises en œuvre ? (documents 2 et 4)
3. Quels sont les faits reprochés aux personnes condamnées ? (document 1)
4. Quels moyens de répressions sont évoqués dans les documents 1, 2 et 5 ?
5. De quelles natures sont les violences exercées contre la communauté juive ? (documents 3 et 4)

Deuxième Partie (notée sur 12 points).

Le nombre de lignes n'est pas limité.

Question générale :

A l'aide de vos connaissances et des documents, rédigez une réponse organisée et argumentée au sujet : « Répressions et déportations en France et en Europe entre 1939 et 1945. Espaces et histoire ». Vous pourrez également vous appuyer sur la chronologie indicative.

Dans une introduction vous présenterez le contexte, notamment en rappelant l'occupation d'une partie de l'Europe par l'Allemagne nazie. Puis, dans une première partie vous présenterez les raisons des politiques de répressions et de déportations. Dans une seconde partie, vous aborderez les auteurs et les modalités des répressions. Enfin, en troisième partie, vous montrerez la spécificité des politiques répressives menées contre la communauté juive.

Chronologie indicative pour vous aider :

- 1^{er} septembre 1939 : les troupes allemandes envahissent la Pologne.
- 29-30 septembre 1941 : massacre de Babi Yar en Ukraine. Le rapport de l'*Einsatzgruppe C*, responsable du massacre, à son quartier général fait état de 33 771 victimes juives.
- 16-17 juillet 1942 : rafle du Vel d'Hiv, arrestation massive de juifs dans Paris.
- 1^{er} janvier 1944 : à la demande des autorités allemandes, Joseph Darnand, responsable de la Milice est nommé Secrétaire Général au maintien de l'ordre dans le gouvernement de Vichy.
- 15 août 1944 : départ de Paris du dernier convoi de prisonniers à destination des camps de concentration de Buchenwald et de Ravensbrück. Ce convoi comprend 1654 hommes et 543 femmes.

Document 2 : Extraits des ordonnances prises par Hitler (7 décembre 1941) et Keitel (12 décembre 1941) dites décrets « *Nacht und Nebel* ».

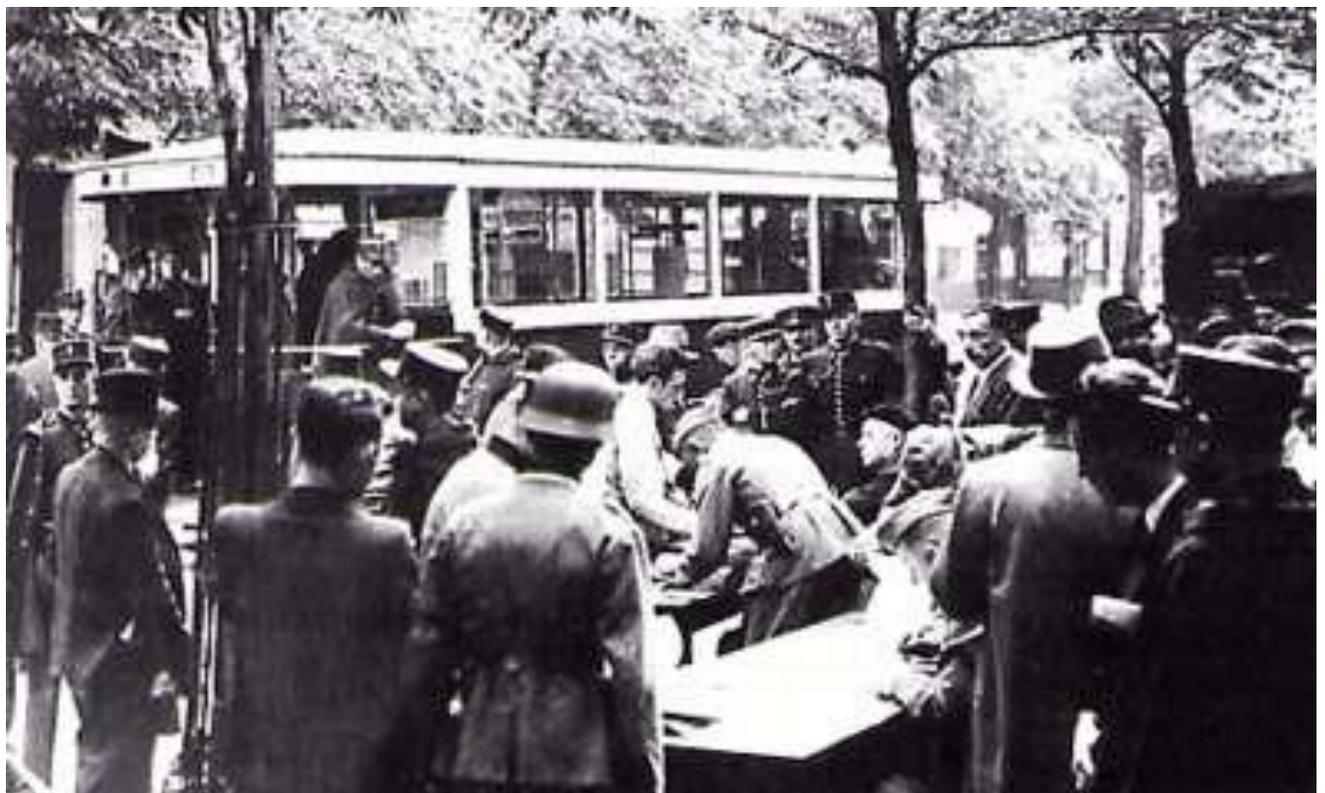
"Avec le début de la campagne de Russie, des éléments communistes et d'autres milieux germanophobes ont intensifié leurs attaques contre le Reich et contre la puissance occupante. L'étendue et le caractère dangereux de ces menées imposent, pour des raisons d'intimidation, les mesures les plus rigoureuses à l'égard de leurs auteurs".

"Le décret NN doit être appliqué aux cas : d'attentats à la vie et coups portés aux personnes ; d'espionnage ; de sabotage ; de menées communistes ; de fomentation de troubles ; d'avantages procurés à l'ennemi par aide portée au passage des frontières ; de tentative de gagner les forces armées ennemies ; d'aide portée aux membres des forces armées ennemies [...] ; enfin en cas de détention illégale d'armes."

"Ces actes ne seront à juger dans les territoires occupés que s'il est probable que des peines de mort soient prononcées contre leurs auteurs principaux et que si les poursuites et l'exécution des condamnations à mort peuvent être menées avec le maximum de diligence."

"Les audiences des tribunaux en Allemagne, compte tenu des "menaces à la sécurité nationale", doivent se dérouler à huis clos et dans le secret le plus absolu."

Document 3 : la rafle du Vel d'Hiv, Paris le 16 juillet 1942



Source : <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr>

Document 4 : L'extermination des juifs des ghettos. Le capitaine Wilhelm Hosenfeld (1895-1952), officier allemand de la Wehrmacht cantonné à Varsovie, évoque, dans son journal intime, le sort des juifs et les premières rumeurs d'extermination.

« Varsovie, le 23 juin 1942

De sources différentes et toutes dignes de foi, nous apprenons que le ghetto de Lublin a été vidé, que les Juifs ont été tués en masse ou chassés dans les forêts, et que certains d'entre eux ont été emprisonnés dans un camp proche. Des témoins venus de Lietsmannstadt et de Kutno racontent que les Juifs, hommes, femmes et enfants, sont asphyxiés dans des unités de gazage mobiles, que les cadavres sont dépouillés de leurs habits avant d'être jetés à la fosse commune et que ces vêtements sont ensuite recyclés dans des usines textiles. On rapporte des scènes effrayantes de là-bas. Mais il y a maintenant des témoignages selon lesquels le ghetto de Varsovie subirait en ce moment le même sort. Quatre cent mille personnes y sont enfermées et ce seraient des bataillons de miliciens lituaniens ou ukrainiens qui seraient chargés de l'opération, à la place des policiers allemands. Il est difficile de croire de telles choses et pour ma part j'essaie de ne pas leur accorder de crédit, non pas tant par inquiétude pour l'avenir de notre peuple, qui devra expier ces monstruosité un jour ou l'autre, mais parce que je n'arrive pas à penser qu'Hitler poursuive un but pareil, ni qu'il y ait des Allemands capables de donner de tels ordres. Si c'est par malheur le cas, il ne peut y avoir qu'une explication : ce sont des malades, des anormaux ou des fous. »

Source : Capitaine Wilhelm Hosenfeld, cité dans Wladyslaw Szpilman, *Le pianiste, L'extraordinaire destin d'un musicien juif dans le ghetto de Varsovie 1939-1945*, Robert Laffont, 2001.

Document 5 : infographie présentant le massacre d'Oradour-sur-Glane (département de la Haute-Vienne) le 10 juin 1944

